



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
PROCES VERBAL
SEANCE DU 16 FEVRIER 2026

Nombre de membres :

En Exercice : 19

Présents : 10

Votants : 14

L'an deux mille vingt-six, le seize février à dix-huit heures, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Louis SALA, Maire.

Présents : M. Louis SALA, Robert RAMIO, Eliane BERDAGUER, Magali RIBES, Christelle BOULAY, Mickael MAROLLEAU, Jérôme POURSAT, Jonathan PARON, Catherine PERARNAUD, Myriam DARDENNE.

Absents excusés : Sébastien SANCHEZ, Christine RUIZ, Aurélie SAUCH, Matthias ALZEARI, Dorian VILLARD, Abraham MEDJADJ, Laetitia HAVRAN, Camille LEPRINCE, Laetitia SIDJILANI.

Procurations : Sébastien SANCHEZ à Jérôme POURSAT ; Aurélie SAUCH à Magali RIBES ; Matthias ALZEARI à Eliane BERDAGUER ; Camille LEPRINCE à Catherine PERARNAUD.

Secrétaire de séance : Magali RIBES

Date de la convocation : 10 février 2026

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le Procès-Verbal de la séance 08 décembre 2025.

Délibération N° 2026/001

OBJET : Location bar avec licence IV - fixation du montant du loyer.

Monsieur le Maire expose que les travaux de mise aux normes et de remise en état du Bar sont terminés. Afin de pouvoir le remettre à la location, il convient que le conseil municipal se prononce sur le montant du loyer du commerce et de la licence IV.

Considérant le budget qu'il a été nécessaire de mobiliser, soit environ 50 000 €, il propose de fixer le montant du loyer, licence IV incluse à 1 000 € par mois avec un paiement à échoir.

Madame DARDENNE prend la parole et demande que ses propos soient retranscrits au procès-verbal :

Myriam DARDENNE
Conseil municipal du 16 février 2026

« Je demande que mon intervention soit inscrite au procès-verbal.

Nous parlons d'un bien communal mais aussi d'un service rendu à la population.

Les travaux représentent environ 50 000 €. Toutefois, il convient de rappeler qu'un fonds de concours de 25 000 € a été accordée par la Communauté de communes Sud Roussillon et validée en conseil communautaire le 3 décembre 2025. L'effort net pour la commune doit donc être apprécié en conséquence.

La commune est également propriétaire de la licence, qui a une valeur qu'il est important de préserver. Par ailleurs, le loyer mensuel de la licence IV à été revu à la hausse et fixé à 200 €, selon le PV 2022/027, le 11 juillet 2022.

Ce lieu ne représente pas seulement un local commercial : il répond à un vrai besoin pour les habitants et constitue un espace de rencontre et de convivialité dont notre village a grandement besoin.

Fixer immédiatement un loyer à 1 000 € dans un petit village sans commerce me paraît économiquement risqué. Une activité met deux à trois ans à se stabiliser.

Je considère qu'un loyer progressif avec clause de révision encadrée et indexée sur l'évolution réelle de l'activité serait une solution plus prudente. Cela garantirait à la fois la pérennité du commerce et l'intérêt des habitants, tant sur le plan économique que social.

Nous avons la responsabilité de redonner vie à notre village.

En l'état, je ne peux pas voter cette augmentation.

A la suite des débats, le Maire propose de fixer le montant du loyer mensuel comme suit :

800 € pendant les 3 premières années, 1 000 € pendant les trois années suivantes et 1 200 € à l'issue des cette période de 6 ans.

Il demande au conseil municipal d'approuver le montant de loyer.

Le conseil après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés : 3 voix contre (Mmes DARDENNE, PERARNAUD et LEPRINCE), 3 abstentions (Mmes RIBES, SAUCH et Mr PARON) et 8 voix pour :

- Décide de fixer le loyer mensuel comme suit :

800 € pendant les 3 premières années, 1 000 € pendant les trois années suivantes et 1 200 € à l'issue des cette période de 6 ans.

- Autorise Monsieur le Maire à signer le bail commercial ainsi que l'enregistrement par acte authentique devant notaire.

Délibération N° 2026/002

OBJET : Tarif séjour culturel ALSH du 4 au 5 mars 2026.

Monsieur le maire expose qu'à sa demande l'accueil de loisir de Montescot organise du 04/03/2026 au 05/03/2026 un séjour culturel à Toulouse intitulé : « des gaulois à la conquête de l'espace » destiné aux enfants de 6 à 11 ans.

Il propose de fixer la participation des familles comme suit :

Participations des familles en fonction du coefficient familial			
0 à 450	451 à 750	751 à 1000	(+) de 1000
75,00 €	90,00 €	105,00 €	120,00 €

Il demande à l'assemblée de se prononcer :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la participation des familles au tarif comme suit :

Participations des familles en fonction du coefficient familial			
0 à 450	451 à 750	751 à 1000	(+) de 1000
75,00 €	90,00 €	105,00 €	120,00 €

Délibération N° 2026/003

OBJET : Approbation convention d'honoraires 2026 - contentieux et consultations

Monsieur Maire expose qu'il convient de renouveler la convention annuelle d'honoraires avec l'avocat de la commune pour les activités contentieuses et de conseil qu'il exerce au profit de la commune. Il rappelle le montant des honoraires qui s'élèvent à 10 800 € T.T.C. par an.

Il indique qu'il a consulté un autre avocat pour les mêmes prestations dont le montant des honoraires est identique à savoir 10 800 € T.T.C. par an.

Il demande au conseil municipal de l'autoriser à signer une nouvelle convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention d'honoraires d'avocat.

Délibération N° 2026/004

OBJET : Signature d'une convention avec le Centre de gestion de la FPT des Pyrénées Orientales pour l'assistance administrative à la gestion des contrats d'assurance statutaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-643 modifié relatif aux centres de gestion,

Vu la délibération n° 2020/014 du Conseil Municipal en date du 12 juin 2020, donnant délégations au Maire,

Vu la délibération de la collectivité décidant l'adhésion au contrat d'assurance statutaire de la CNP en date du 27 mars 2023,

Vu la délibération Centre de Gestion des Pyrénées Orientales n°317_25112025 portant sur les conditions de recours aux autres missions complémentaires à compter du 01-01-2026,

CONSIDERANT que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales assure une mission d'assistance administrative à la gestion des contrats d'assurance statutaires,

CONSIDERANT que la collectivité souhaite confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales la réalisation des tâches administratives liées à la gestion des contrats d'assurance statutaire souscrits auprès de la CNP,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de signer une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales afin de mettre en œuvre cette assistance administrative à la gestion des contrats d'assurance statutaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE DE :

Article 1 :

Habiller M. le Maire à signer une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales.

Article 2 :

Acter la nature des missions exercées par le Centre de gestion au profit de la commune/établissement et explicitées dans le projet de convention joint en annexe de la présente délibération.

Article 3 :

Préciser que pour couvrir les frais exposés pour la mise en œuvre de cette mission, la commune/l'établissement versera annuellement au CDG 66 une participation pour frais de gestion à hauteur de 6% du montant de la prime d'assurance versée à l'assureur.

Article 4 :

Autoriser l'inscription des crédits nécessaires au budget 2026 et suivants,

Séance levée à 18 heures 43.

Fait à Montescot, le 16 février 2026.



Le Maire,
Louis SALA.